

ANNEXE EXPLICATIVE EN FALC



Vous avez fait une demande pour la scolarité de votre enfant à la MDPH



La MDPH est la Maison Départementale des Personnes Handicapées.



La CDAPH est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

La CDAPH c'est une commission avec des personnes qui travaillent à la MDPH.



La CDAPH regarde votre demande.
La CDAPH étudie votre demande.



C'est la CDAPH qui décide et qui donne des aides pour votre enfant.

La CDAPH ouvre des droits. Les droits sont des aides pour votre enfant en difficultés. C'est pour aider votre enfant à apprendre mieux.



Il y a différentes aides, différents droits.



ANNEXE EXPLICATIVE EN FALC

Ces aides sont :

Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) ;



Matériel Pédagogique Adapté (MPA) ;

Pour le Mobilier ;

Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ;

Sections d'Enseignements Général et Professionnel Adaptés (SEGPA) ;

Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) :



L'AESH peut aider votre enfant ou peut aider votre enfant avec d'autres enfants.

Pour avoir l'AESH, il faut le dire au directeur de l'école de votre enfant.

Le directeur de l'école vous donnera le téléphone de l'enseignant référent et du Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL) de votre lieu d'habitation.



ANNEXE EXPLICATIVE EN FALC

Matériel Pédagogique Adapté (MPA) :

→ Pour le matériel informatique des élèves dans les établissements du public ou du privé sous contrat, il faut téléphoner au coordonnateur « matériel pédagogique adapté » de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).
Au 02.99.25.11.23

ou

par mail ce.mpa35@ac-rennes.fr.

→ Pour les élèves scolarisés dans les établissements agricoles, il faut téléphoner à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne (DRAAF).
Au 02.99.28.21.00

ou

<https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>





ANNEXE EXPLICATIVE EN FALC

Pour le Mobilier :

→ Dans les établissements du public :

- Pour les élèves de maternelle ou de primaire, il faut demander à votre Mairie.
- Pour les élèves des collèges ou des lycées, il faut demander au directeur.

→ Dans les établissements du privé:

- Pour tous les élèves, il faut demander à l'Union Départementale des Organismes de Gestion des Etablissements d'Enseignement Catholique du département de l'Ille-et-Vilaine (UDOGEC35).

- Au 02.99.54.62.05

ou

- par Email : udogec35@e-c.bzh

→ Enseignement agricole :

- Pour tous les élèves, il faut demander à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne (DRAAF).

- Au 02.99.28.21.00

Ou

- sur le site internet :

<https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>





ANNEXE EXPLICATIVE EN FALC

Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

Pour avoir une place dans une classe ULIS, Il faut appeler la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Il faut demander le service Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés ou de l'enseignant référent de votre lieu d'habitation.

DSDEN35 – service ASH

Pour une place en ULIS dans un collège ou lycée, appeler au 02.99.25.11.06

Pour une place en ULIS dans une école, appeler au 02.99.25.11.02.



Sections d'Enseignements Général et Professionnel Adaptés (SEGPA)

Pour avoir une place en classe de SEGPA, Il faut appeler la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) - service Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés ou de l'enseignant référent de votre lieu d'habitation.

Demander la DSDEN35 et le service ASH

Si vous habitez au nord de l'Ille-et-Vilaine, appelez au 02.99.25.11.55

Si vous habitez au sud de l'Ille-et-Vilaine, appelez au 02.99.25.11.59



ANNEXE EXPLICATIVE EN FALC



Le transport scolaire adapté



Le Département d'Ille et Vilaine décide de la mise en place d'un transport adapté.

Il faut faire une demande au Service Prestations Individuelles et Soutien à l'Autonomie, Mission Transport Adapté du Département d'Ille et Vilaine.

Pour faire la demande, vous pouvez appeler le 02 99 02 31 86 ou 02 99 02 32 08.



Pour faire la demande, vous pouvez aller sur le site www.ille-et-vilaine.fr - Rubriques : vos besoins > handicap > transport scolaire et étudiant > comment faire la demande.



Cette fiche est écrite en Facile À Lire et à Comprendre.

Le Facile À Lire et à Comprendre est une méthode qui rend les informations accessibles à tous.

Fiche en Facile À Lire et à Comprendre réalisée avec Nathalie CHAMBOLLE, Sandrine BIZEUL, Romaric GERART.

Fiche mise à jour en Octobre 2022.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe.